



# CONSÉQUENCES D'UNE SURCHARGE DE LA PLATEFORME TOOLBOX TALK

## QU'EST-CE QU'UNE SURCHARGE DE LA PLATEFORME ?

Tous les équipements de levage, y compris les plate-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP), doivent spécifier des limites de capacité maximale. Pour les PEMP, il s'agit de la charge maximum utile (CMU) qui est exprimée en kilogrammes ou en livres et inclut le nombre maximal de personnes autorisées sur la plateforme. Une surcharge est le dépassement intentionnel ou accidentel de ces limites.

## QUEL EST LE RISQUE ASSOCIÉ À TOUTE SURCHARGE ?

Toutes les PEMP sont conçues et testées pour accepter les limites de capacité spécifiées tout en maintenant des facteurs de sécurité appropriés.

Si l'occupant d'une PEMP charge davantage la plateforme et essaie de l'élever ou y ajouter plus que la charge nominale alors que la plateforme se trouve en hauteur, la structure risque d'être soumise à des forces pour lesquelles elle n'a pas été conçue ni testée. Dans cet état, une défaillance structurelle pourrait être soudaine et imprévisible et entraîner un effondrement ou un renversement.

Si un opérateur autorise plus de personnes que la limite spécifiée par le fabricant sur la plateforme, les charges dynamiques (y compris les forces du vent par exemple) pourraient dépasser celles anticipées lors de la conception et des tests, ce qui pourrait entraîner une instabilité et un risque de renversement.

La plupart des PEMP disponibles aujourd'hui sur le marché disposent d'un système de sécurité qui surveille l'état de surcharge et protège l'opérateur contre le dépassement des limites de capacité spécifiées, mais il se peut que de tels systèmes ne soient pas installés sur les machines construites selon les normes précédentes.

Si une PEMP en élévation est équipée d'un système de détection de charge et se trouve dans un état de surcharge, celui-ci peut limiter les fonctions de la plateforme ou les empêcher de fonctionner. Les occupants de la plateforme pourraient potentiellement se retrouver coincés en hauteur jusqu'à ce que la charge soit retirée.

## QUI DOIT ÊTRE AU COURANT ?

Ce Toolbox Talk s'applique à toutes les personnes impliquées dans la direction d'une PEMP sur un site :

- Utilisateur
- Responsable du site
- Opérateur
- Personne désignée pour le sauvetage au sol

## FACTEURS CONTRIBUTIFS AU RISQUE DE SURCHARGE

- Absence de planification efficace du travail.
- Ignorance de la charge de travail sécuritaire pour la PEMP utilisée.
- Incompréhension ou sous-estimation du poids des matériaux et personnes chargés sur la plateforme.
- Manque d'attention ou de surveillance des charges placées sur la plateforme.

## QUE POUVEZ-VOUS FAIRE EN TANT QU'OPÉRATEUR ?

- Assurez-vous que la PEMP adaptée à la tâche a été sélectionnée et vérifiez qu'elle peut soulever en toute sécurité les charges prévues.
- Faites attention aux charges placées sur la plateforme et assurez-vous qu'elles soient réparties uniformément. Si vous n'êtes pas sûr du poids de la charge ou si vous soupçonnez que la plateforme est surchargée, vous devez arrêter le travail jusqu'à ce que vous soyez certain que la charge totale de la plateforme se trouve dans la plage de charge de travail sécuritaire.
- N'utilisez pas la machine si vous ne parvenez pas à identifier la charge de travail sûre, celle-ci est stipulée sur la plaque signalétique du fabricant, le manuel d'utilisation et les autocollants de charge maximale d'utilisation (CMU) fournis.
- Assurez-vous de comprendre la tâche et de connaître le poids des charges qui doivent être placées sur la plateforme.
- Vérifiez que le site dispose d'un plan de sauvetage efficace, qui a été pratiqué à plusieurs reprises et est bien compris.

**Les opérateurs sont la première et la dernière ligne de défense - ne prenez jamais de risques, travaillez toujours en toute sécurité.**

## INSTRUCTIONS



Charge maximale : 500 lb/227 kg.  
Nombre maximum d'occupants : 2.  
Les occupants et les équipements ne doivent pas dépasser 500 lb/227 kg.

*Exemple d'autocollant CMU*

## RÉFÉRENCES UTILES

- Guide IPAF de sécurité de l'opérateur (disponible sur l'application ePAL [www.ipaf.org/ePAL](http://www.ipaf.org/ePAL))
- Affiche d'Andy Access (disponible sur [www.ipaf.org/andyaccess](http://www.ipaf.org/andyaccess))